

**TABLEAU 'A'**

**SYSTEME DE QUALIFICATION DE 2012**

**FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES**

**D'AVIRON**

**'FISA'**

# FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES D'AVIRON

## *Aviron*

### A. Épreuves (14)

ÉPREUVES MASCULINES (8)	ÉPREUVES FEMININES (6)
Un rameur – skiff (1x)	Un rameur – skiff (1x)
Deux en pointe (2-)	Deux en pointe (2-)
Deux en couple (2x)	Deux en couple (2x)
Quatre en pointe (4-)	Quatre en couple (4x)
Quatre en couple (4x)	Huit en pointe (8+)
Huit en pointe (8+)	<b>Épreuves poids légers</b>
<b>Épreuves poids légers</b>	Deux en couple (2x)
Deux en couple (2x)	
Quatre en pointe (4-)	

### B. Quota

	QUALIFICATION	PLACES COMMISSION TRIPARTITE	PLACES POUR PAYS HOTE	TOTAL
Hommes	350	2	1	353
Femmes	194	2	1	197
<b>TOTAL</b>	<b>544</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>550</b>

	QUOTA PAR CNO
Hommes	28
Femmes	20
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>

### C. Admission des athlètes

ADMISSION DES ATHLETES
Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique actuellement en vigueur et seuls ceux qui respectent la Charte olympique pourront participer aux Jeux Olympiques.

### D. Système de qualification

PRINCIPES DE QUALIFICATION
<p><b>Attribution des places de qualification</b></p> <p>Lors des Championnats du monde d'aviron qui se tiendront en 2011 à Bled - première possibilité de qualification pour les Jeux Olympiques de 2012 - c'est le CNO qui obtient les places de qualification pour les épreuves, non les rameurs qui participent aux épreuves concernées. Le CNO peut donc inscrire une équipe composée de différents rameurs à cette épreuve aux Jeux Olympiques de 2012 et ces rameurs peuvent participer à d'autres épreuves aux Jeux Olympiques que celles qu'ils ont disputées en 2011. Toutefois, les rameurs qualifiés pour une épreuve donnée lors des trois régates continentales de qualification olympique et lors de la régata finale de qualification olympique à Lucerne, doivent disputer l'épreuve concernée s'ils participent aux Jeux Olympiques. Ces rameurs peuvent également participer à une autre épreuve dans laquelle leur CNO s'est qualifié, à condition qu'ils participent à l'épreuve mentionnée avant.</p>

**NOMBRE D'EQUIPES PAR EPREUVE**

Les équipages ci-après obtiendront une place de qualification pour que leur CNO participe aux épreuves correspondantes comme suit (en fonction de la réattribution des places de qualification inutilisées):

Type d'embarcation	Mondiaux 2011	Régates de qualification continentales				Total Embarcations	Total Athlètes
		Asie	Afrique	Amérique latine	Finale		
<b>Hommes</b>							
Un rameur - skiff (1x)	11	6	4	6	3	30	30
Deux en pointe (2-)	11	-	-	-	2	13	26
Deux en couple (2x)	11	-	-	-	2	13	26
Quatre en pointe (4-)	11	-	-	-	2	13	52
Quatre en couple (4x)	11	-	-	-	2	13	52
Huit en pointe (8+)	7	-	-	-	1	8	72
<b>Hommes poids légers</b>							
Deux en couple (2x)	11	3	1	3	2	20	40
Quatre en pointe (4-)	11	-	-	-	2	13	52
<b>Femmes</b>							
Un rameur - skiff (1x)	9	5	3	5	3	25	25
Deux en pointe (2-)	8	-	-	-	2	10	20
Deux en couple (2x)	8	-	-	-	2	10	20
Quatre en couple (4x)	7	-	-	-	1	8	32
Huit en pointe (8+)	5	-	-	-	2	7	63
<b>Femmes poids légers</b>							
Deux en couple (2x)	8	3	1	3	2	17	34
<b>Places pays hôte</b>						2	2
<b>Places commission tripartite</b>							4
<b>Embarcations</b>	<b>129</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>28</b>		
<b>Athlètes</b>	<b>402</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	<b>23</b>	<b>85</b>		<b>550</b>

**SYSTÈME DE QUALIFICATION**

Les équipes pourront obtenir leur qualification via les méthodes suivantes :

**a) Championnats du monde d'aviron de la FISA en 2011 à Bled (SLO)**

Ouverts à tous les CNO dont les fédérations nationales sont membres de la FISA. Un CNO dont l'équipe de la fédération nationale atteint une certaine place aux Championnats du monde de 2011 sera qualifié et est autorisé à sélectionner et inscrire une équipe pour cette épreuve aux Jeux Olympiques de 2012. Pour les différentes épreuves, les pays les mieux classés aux Championnats du monde de 2011 conformément aux places indiquées ci-après seront qualifiés:

Boat Class	Hommes	Hommes poids légers	Femmes	Femmes poids légers
Un rameur - skiff (1x)	11	-	9	-
Deux en pointe (2-)	11	-	8	-
Deux en couple (2x)	11	11	8	8
Quatre en pointe (4-)	11	11	-	-
Quatre en couple (4x)	11	-	7	-
Huit en pointe (8+)	7	-	5	-

**b) Régates continentales de la FISA pour la qualification olympique et régates finales pour la qualification olympique**

Les équipes se classant à une certaine place selon le tableau suivant dans la régates continentales concernées pour la qualification ou à la régates finale de qualification seront qualifiées et le CNO correspondant sera autorisé à sélectionner et inscrire une équipe dans cette épreuve aux Jeux Olympiques de 2012.

Il y aura trois régates continentales de qualification, mais elles n'incluront pas toutes les épreuves, et une régates finale de qualification, laquelle sera seulement ouverte à certains pays et/ou épreuves, à savoir :

- Asie : Ouverte aux CNO membres du Conseil olympique d'Asie;
- Afrique : Ouverte aux CNO membres de l'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique;
- Amérique latine : Ouverte aux CNO membres de l'Organisation sportive panaméricaine, à l'exception des États-Unis et du Canada;
- Régates finale : Ouverte à tous les CNO excepté dans les épreuves hommes un rameur – skiff (1x); hommes poids légers double couple (2x); femmes un rameur – skiff (1x) et femmes poids légers double couple (2x) pour lesquelles les CNO d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ne sont pas admis (ayant déjà eu une deuxième possibilité de qualification lors des épreuves continentales).

Type d'embarcation	Asie	Afrique	Amérique latine	Finale
<b>Hommes</b>				
Un rameur - skiff (1x)	6	4	6	3
Double en pointe (2-)	-	-	-	2
Double en couple (2x)	-	-	-	2
Quatre en pointe (4-)	-	-	-	2
Quatre en couple (4x)	-	-	-	2
Huit en pointe (8+)	-	-	-	1
<b>Hommes poids légers</b>				
Double en couple (2x)	3	1	3	2
Quatre en pointe (4-)	-	-	-	2
<b>Femmes</b>				
Un rameur - skiff (1x)	5	3	5	3
Double en pointe (2-)	-	-	-	2
Double en couple (2x)	-	-	-	2
Quatre en couple (4x)	-	-	-	1
Huit en pointe (8+)	-	-	-	2
<b>Femmes poids légers</b>				
Double en couple (2x)	3	1	3	2

- Les fédérations nationales peuvent seulement inscrire une équipe par épreuve aux régates de qualification et uniquement dans les épreuves pour lesquelles leur CNO ne s'est pas déjà qualifié;
- La FISA n'acceptera que les inscriptions qui auront été reçues à la date de clôture fixée. Les inscriptions devront être accompagnées d'une lettre du CNO qui confirme qu'il est informé des équipes inscrites et que, si leur(s) équipe(s) sont qualifiées, le CNO se verra demander de confirmer leur sélection pour les Jeux Olympiques dans un délai de deux semaines à compter de la date de la régates de qualification.
- Les régates de la FISA pour la qualification olympique se dérouleront sur le même modèle que les championnats de la FISA avec des épreuves éliminatoires, des repêchages, des demi-finales et des finales;

- Le conseil de la FISA sélectionnera les lieux des quatre régates de qualification d'ici la fin 2010;
- Les CNO dont les équipes souhaitent se qualifier dans une épreuve qui n'est pas au programme de la régata continentale de qualification concernée, ou si la régata continentale de qualification est annulée en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions, peuvent disputer la régata finale pour la qualification;
- Dans chaque épreuve et à chaque régata de qualification, il devra y avoir un moins une embarcation inscrite de plus que le nombre d'embarcations qui peuvent se qualifier. A défaut, le nombre d'embarcations qualifiées sera réduit à une de moins que le nombre d'embarcations prenant le départ. Deux équipages au moins devront participer à l'épreuve. Si l'épreuve n'a pas lieu, l' (les) équipe(s) engagée(s) pourra (pourront) alors s'inscrire à la régata de qualification finale.

### Athlètes remplaçants

#### Sélection

Des athlètes remplaçants peuvent être sélectionnés pour remplacer des athlètes inscrits dans l'épreuve correspondante selon le Code des courses et règles d'application de la FISA.

#### Quota

- Un CNO aura droit à un (1) remplaçant pour chaque équipage masculin de quatre en pointe (4-), de quatre en couple (4x) et de huit en pointe (8+) qui se qualifie. Toutefois, si le CNO a un équipage masculin de 4- et un équipage masculin de 8+ qualifiés, un seul (1) athlète remplaçant lui sera attribué pour les deux équipages.
- Un CNO aura droit à un (1) athlète remplaçant pour chaque équipage masculin de quatre en pointe (4-) qui se qualifie.
- Un CNO aura droit à une (1) athlète remplaçante pour chaque équipage féminin de 4X et de 8+ qui se qualifie.

### REPRESENTATION DU PAYS HOTE

S'agissant des principes généraux de qualification définis par le Comité International Olympique, des dispositions seront prises afin de veiller à une représentation du pays hôte aussi bien du point de vue des athlètes masculins que des athlètes féminins. Si le pays hôte n'obtenait pas de place de qualification, les places pour le pays hôte seront attribuées pour permettre l'inscription d'au moins un rameur homme et un rameur femme originaires du pays hôte dans les épreuves individuelles, en fonction des résultats aux Championnats du monde de 2011 et de l'épreuve de qualification finale. Si ces places n'étaient pas utilisées, celles-ci seront considérées comme "inutilisées" et réattribuées conformément au paragraphe ci-après intitulé "réattribution des places inutilisées sur quota pays hôte".

### PLACES COMMISSION TRIPARTITE

Quatre (4) places sur invitation de la commission tripartite sont disponibles pour les CNO admissibles.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2011, le Comité International Olympique prendra contact avec les CNO admissibles pour l'attribution de places sur invitation de la commission tripartite.

Les CNO ont jusqu'au 16 janvier 2012 pour envoyer leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. À la fin de la période de qualification, la commission tripartite confirmera, par écrit, aux CNO concernés, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 9 juillet 2012, l'attribution des places sur invitation.

De plus amples détails concernant les places sur invitation figurent dans le document intitulé "Places sur invitation de la commission tripartite – Informations destinées aux CNO" distribué avec les critères de qualification et de participation aux Jeux de la XXX<sup>e</sup> Olympiade à Londres en 2012.

**E. Processus de confirmation des places****PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES**

À l'issue de chaque épreuve de qualification, la FISA informera les CNO des places de qualification qu'ils ont obtenues. La FISA informera également le pays hôte de toutes les places sur quota pays hôte qui lui ont été attribuées suite à la régates finale de qualification olympique. Le comité exécutif de la FISA informera les CNO des places de qualification obtenues suite à la réattribution des places inutilisées sur le quota FI d'ici au 15 juin 2012.

Les CNO qui ont obtenu une ou des places de qualification aux Championnats du monde de 2011 ou dans l'une des trois régates continentales de qualification doivent confirmer l'utilisation de ces places d'ici au 30 avril 2012. Les CNO qui ont obtenu des places de qualification lors de la régates finale de qualification olympique ou les places obtenues sur le quota pays hôte doivent être confirmées d'ici au 7 juin 2012. Les CNO qui se sont vus attribuer des places inutilisées sur le quota FI suite à l'épreuve finale de qualification seront informés de toutes les places réattribuées le 8 juin 2012 et doivent confirmer l'utilisation de cette/ces place/s avant le 22 juin 2012.

La confirmation doit être donnée à la FISA par le CNO qui inscrit les équipes qui le représenteront aux épreuves d'aviron des Jeux Olympiques. Si la confirmation de l'inscription n'est pas reçue à la date de clôture fixée, la place de qualification sera réattribuée conformément aux procédures décrites ci-après sous la section F.

**F. Réattribution des places inutilisées****PLACES INUTILISEES SUR QUOTA FI**

Si un CNO obtient une place de qualification pour une certaine épreuve, mais ne sélectionne pas d'embarcation dans cette épreuve, ou s'il inscrit les mêmes rameurs à deux épreuves ou si le pays hôte ne qualifie pas une embarcation féminine ou masculine ou si aucune place sur invitation de la commission tripartite n'est allouée, les places inutilisées seront automatiquement restituées à la FISA.

Le comité exécutif de la FISA attribuera ces places conformément aux principes énoncés ci-après, en accord avec le CIO.

- En attribuant les places disponibles, le comité exécutif de la FISA n'est pas restreint au nombre maximum d'équipes qualifiées prévues pour chaque épreuve, ni par la provenance des places inutilisées. Néanmoins, seuls les CNO dont les rameurs ont concouru en équipe à une régates de qualification pourront se voir attribuer ces places disponibles, y compris le pays hôte et tous ceux qui ont demandé des places sur invitation de la commission tripartite;
- Dans la mesure du possible, les places féminines disponibles seront réattribuées à des femmes, et les places masculines disponibles à des hommes;
- En principe, les places inutilisées sur quota sont réattribuées en fonction de la priorité suivante :
- À l'issue de la date limite fixée aux CNO pour confirmer l'utilisation des places obtenues dans les régates de qualification (30 avril 2012), le comité exécutif de la FISA augmentera le nombre d'embarcations qui se qualifient dans certaines épreuves lors de la régates finale de qualification, s'appuyant pour ce faire sur les réponses des CNO. Au terme de la régates finale de qualification à Lucerne, le comité exécutif attribuera les places sur quota inutilisées. Pour se décider, il tiendra compte des résultats obtenus lors de cette régates et du besoin de respecter l'universalité;
- Toutes les places inutilisées seront réattribuées par le comité exécutif de la FISA d'ici au 8 juin 2012.
- Les décisions du comité exécutif de la FISA à cet égard seront sans appel;

Le comité exécutif de la FISA est habilité à intervenir en cas d'imprévus liés à ces règles et à interpréter le règlement en cas de différends.

**PLACES INUTILISEES SUR QUOTA PAYS HOTE**

Si le pays hôte choisit de ne pas utiliser les places sur quota pays hôte qui lui sont attribuées, ces places seront considérées comme "inutilisées" et réattribuées conformément à la réattribution des places inutilisées sur le quota FI, tel qu'indiqué ci-dessus.

**PLACES COMMISSION TRIPARTITE INUTILISEES**

Les places inutilisées seront réattribuées par la commission tripartite. Si les places ne peuvent être réattribuées par la commission tripartite, celles-ci seront allouées en utilisant la procédure en vigueur pour la réattribution des places sur le quota FI, tel qu'indiqué ci-dessus.

**G. Période de qualification**

DATE	ÉCHEANCE
31 décembre 2010	Choix du lieu des régates de qualification olympique par la FISA
28 août - 4 septembre 2011	Championnats du monde d'aviron en 2011 (Bled, SLO)
1 - 3 novembre 2011	Régate de qualification olympique de la FISA pour l'Afrique (Alexandrie, EGY)
1 <sup>er</sup> novembre 2011	Le CIO prendra contact avec tous les CNO admissibles pour les places sur invitation de la commission tripartite
16 janvier 2012	Date limite à laquelle tous les CNO devront avoir envoyé leurs demandes de places sur invitation de la commission tripartite
22 - 25 mars 2012	Régate de qualification olympique de la FISA pour l'Amérique (Ponce, PUR)
26 - 29 avril 2012	Régate de qualification olympique de la FISA pour l'Asie (Chungju, KOR)
7 mai 2012	Date de clôture des inscriptions à la régates finale de qualification
14 mai 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FISA l'utilisation des places de qualification obtenues lors des Championnats du monde de 2011 et des régates de qualification en Asie, Afrique et Amérique latine</li> <li>• Confirmation par la FISA de l'attribution des places de qualification supplémentaires pour la régates finale de qualification</li> </ul>
20 - 23 mai 2012	Régates finale de qualification olympique (Lucerne, SUI)
24 mai 2012	Confirmation par la FISA des places de qualification obtenues par les CNO à l'issue de la régates finale de qualification
7 juin 2012	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FISA l'utilisation des places de qualification obtenues lors de la régates finale de qualification et des places du pays hôte
8 juin 2012	Réattribution par le comité exécutif de la FISA des places inutilisées sur le quota FI
15 juin 2012	Date à laquelle la FISA informera les CNO des places de qualification obtenues par le biais de la réattribution des places inutilisées sur le quota FI
22 juin 2012	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FISA l'utilisation des places de qualification obtenues via la procédure de réattribution des places inutilisées sur le quota FI
1 <sup>er</sup> mai – 9 juillet 2012	Confirmation écrite par la commission tripartite de l'attribution des places sur invitation aux CNO
9 juillet 2012	Date limite à laquelle les formulaires d'inscription devront parvenir au comité d'organisation des Jeux de 2012 à Londres

**TABLEAU 'B'**  
**CRITÈRES DE SÉLECTIONS DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE DE 2012**  
**ROWING CANADA AVIRON/COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN**

**SECTION 1 – INTRODUCTION**

- 1.1 Le Tableau 'B' de l'entente de sélection entre le Comité olympique canadien (COC) et Rowing Canada Aviron (RCA) représente les procédures internes de mise en candidature de RCA. Ces critères au même titre que le Tableau 'A' formulent la méthode par laquelle RCA déterminera ses candidatures de l'équipe olympique qui seront présentées au COC. Donc, si Rowing Canada Aviron se qualifie pour participer aux Jeux olympiques selon le système de qualification olympique de la Fédération internationale de l'aviron (F.I.S.A.) tel que décrit au Tableau 'A', les athlètes nommés par RCA au COC comme membre de l'équipe olympique de 2012 se doivent d'être ceux qui se sont qualifiés pour la mise en candidature selon la Section II au Tableau 'B' intitulé : « PROCÉDURES INTERNES DE MISE EN CANDIDATURE ».
- 1.2 RCA peut nommer au COC jusqu'au nombre maximal permis par les règles de participation olympiques pour chaque épreuve et en général.
- 1.3 Les mises en candidature de RCA au COC doivent être annoncées le 29 mai 2012 et sont assujetties à toute autre nouvelle répartition de contingentement par F.I.S.A. (voir le Tableau 'A').
- 1.4 La notification de l'équipe olympique de 2012 n'est pas officielle jusqu'à ce qu'elle soit communiquée par le COC.
- 1.5 Les décisions finales sur la procédure de mise en candidature et la candidature des équipages et du personnel au COC pour les Jeux olympiques de 2012 appartiennent au directeur du Haut niveau de RCA (DHN).
- 1.6 Une fois que le COC accepte les athlètes nommées par RCA selon le para 1.1 ci-dessus, la décision sur quel athlète est inscrit à une épreuve aux Jeux olympiques, est celle de RCA (voir la Section III, ci-dessous).
- 1.7 En tout temps, RCA peut produire un addenda au Tableau 'B' pour clarifier les conditions au Tableau 'B' ou pour répondre aux questions qui peuvent avoir été négligées au départ ou ont été soulevées à l'improviste. Tous les changements doivent être effectués par écrit pour être en vigueur. RCA informera les athlètes sur tout changement effectué au Tableau 'B'.

## **SECTION II – PROCÉDURES INTERNES DE MISE EN CANDIDATURE DE RCA**

### **2.1 PRINCIPE DE SÉLECTION**

Le but de la politique sur la sélection de l'équipe nationale est de choisir les équipages qui ont le potentiel d'atteindre l'objectif de l'équipe nationale de RCA, le but ultime étant celui de remporter des médailles d'or lors des Jeux olympiques de 2012 à Londres. Dans cette politique, le terme « équipages » comprend les skiffeurs.

Ce qui suit décrit la procédure interne de RCA pour déterminer les candidatures finales d'athlètes au COC pour les Jeux olympiques de 2012. Les athlètes se doivent de suivre toutes les étapes ci-dessous pour être pris en considération pour une mise en candidature.

### **2.2 ADMISSIBILITÉ DE L'ATHLÈTE**

Pour être admissible à une mise en candidature au Comité olympique canadien pour une sélection à l'équipe olympique ou panaméricaine, un athlète se doit :

1. D'être un citoyen canadien (Règle 42 de la Charte olympique).
2. Avoir un passeport canadien valide qui arrive à terme le ou avant le 1<sup>er</sup> mars 2013.
3. Être conforme avec toutes exigences pertinentes de FI et COI (ou OSP) concernant l'admissibilité.
4. Signer et présenter une Entente de l'Athlète COC et un Formulaire de conditions d'admissibilité au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2012 (ne peut pas être après la date butoir des candidatures au COC).
5. Signer et présenter une Entente de l'Athlète de RCA au plus tard le 31 janvier 2012.
6. Être un membre en règle de RCA.
7. Signer une Lettre d'intention comme indiqué à la Section 2.3

### **2.3 LETTRE D'INTENTION**

- 2.3.1 Les athlètes, y compris les barreurs doivent indiquer par écrit à Rowing Canada Aviron leurs intérêts à essayer de devenir membre ou à être pris en considération pour l'équipe olympique de 2012. Les lettres (ou une confirmation par courriel) doivent être expédiées au gestionnaire de l'équipe nationale au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

a/s de Adam Parfitt, Gestionnaire de l'équipe nationale,  
Bureau national de Rowing Canada Aviron  
321- 4371 rue Interurban,  
Victoria, BC V9E 2C5  
Tél: (250) 361-4222 poste 3 Télécopieur : (250) 220-2503

Courriel : [parfitt@rowingcanada.org](mailto:parfitt@rowingcanada.org)

## **2.4 CAMP DE SÉLECTION :**

2.4.1 La liste des athlètes invités au camp de sélection sera affichée le 14 novembre 2011. Seuls les athlètes invités à ce camp peuvent y participer. Les entraîneurs de programme de RCA doivent présenter leur liste d'invitations au directeur du Haut niveau pour son approbation. Les invitations aux athlètes seront effectuées par le directeur du Haut niveau selon les suivantes :

- Résultats de compétition en 2011
- Participation ainsi que la performance lors des Championnats nationaux d'aviron de 2011, 11-12 novembre à Welland en Ontario.
- Résultats au programme de RCA de surveillance de l'athlète
- Compatibilité avec les autres athlètes
- Technique d'aviron et/ou à l'aviron de couple
- Capacité à recevoir de l'entraînement
- Conformité aux exigences de citoyenneté du COC, COI et de F.I.S.A.

2.4.2 Les athlètes qui concourent et se qualifient dans les embarcations selon les critères de qualification olympiques de F.I.S.A. lors des Championnats du monde de F.I.S.A. de 2011, ou aux régates de qualifications olympiques de F.I.S.A. à venir, se doivent de se conformer aux règlements de participation au centre d'entraînement national de RCA. La qualification d'un équipage à travers la procédure des Championnats du monde d'aviron de 2011 ne préqualifie pas les athlètes de cet équipage pour une mise en candidature pour l'équipe olympique de 2012.

## **2.5 CANDIDATURES D'ÉQUIPAGE :**

2.5.1 Les équipages seront formés lors du camp par l'entraîneur au programme de RCA. Seulement les équipages formés et nommés par les entraîneurs au programme de l'équipe nationale seront pris en considération pour une mise en candidature au COC pour l'équipe olympique de 2012.

2.5.2 Les équipages seront formés selon les conditions suivantes :

- a) Les performances d'entraînement hivernal 2011/12 de l'Athlète,
- b) La performance en compétition de l'Athlète en 2011 et 2012,
- c) Les résultats de l'Athlète au programme de RCA de surveillance de l'athlète en 2011 et 2012 et toute autre évaluation spécifique d'entraîneur,
- d) La technique d'aviron et/ou d'aviron de couple de l'Athlète,
- e) La capacité de l'Athlète à recevoir l'entraînement et
- f) La compatibilité de l'Athlète avec les autres athlètes

2.5.3 Les athlètes poids léger se doivent d'être prêts à satisfaire les maximums suivants de poids au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2012 :

Hommes poids léger : 75 kg  
Femmes poids léger :: 60 kg

Les athlètes poids léger choisis pour un équipage se doivent d'être aussi prêts à satisfaire les moyennes de poids de F.I.S.A. qui suivent, par équipage, tel que demandé par le directeur du Haut niveau et l'entraîneur au programme pour la sélection des essais chronométrés et aux épreuves de sélection qui décideront de la participation à la Coupe du monde, aux Championnats du monde et/ou à l'équipe olympique :

Hommes poids léger : 70 kg  
Femmes poids léger : 57 kg

2.5.4 Les équipages seront mis en candidature pour la sélection de l'équipe nationale par les entraîneurs au programme de RCA au directeur du Haut niveau pour être considéré et pour sa revue. Seulement les équipages nommés par les entraîneurs au programme de RCA seront pris en considération pour la sélection. Les candidatures des entraîneurs seront révisées par un comité de sélection de RCA. La décision finale pour nommer un équipage au COC pour les Jeux olympiques de 2012 appartient au directeur du Haut niveau. Les équipages seront nommés pour les Jeux olympiques de 2012 selon la performance lors de régates de la Coupe du monde de F.I.S.A. en 2012.

## **2.6 SÉLECTION DES REMPLAÇANTS :**

2.6.1 Le DHN désignera les remplaçants suite à la demande des entraîneurs au programme et, si nécessaire, pour les équipages choisis pour participer les régates de la Coupe du monde de F.I.S.A. de 2012, la régates de qualification olympique de F.I.S.A. et pour les Jeux olympiques de 2012. Ces remplaçants doivent être invités au camp de sélection de RCA.

2.6.2 Les remplaçants seront choisis selon les conditions suivantes :

- a) Les performances d'entraînement hivernal de l'athlète
- b) La performance en compétition de l'athlète en 2011 et 2012,
- c) Les résultats 2011 et 2012 de l'Athlète au programme de RCA de surveillance de l'Athlète,
- d) La technique d'aviron et/ou d'aviron de couple de l'Athlète,
- e) La capacité de l'Athlète à recevoir de l'entraînement et
- f) La compatibilité de l'Athlète avec les autres athlètes

g) La compatibilité de l’Athlète avec les équipages qu’ils soutiennent

2.6.3 Le nombre de remplaçants qui participeront aux Jeux olympiques de 2012 sera assujéti au nombre de participants alloués au COC par F.I.S.A.

## **2.7 CIRCONSTANCES SPÉCIALES :**

2.7.1 Si, à cause d’une blessure, d’une maladie, de causes prohibitives ou de circonstances atténuantes, un athlète est incapable de satisfaire à toutes les exigences de cette procédure de sélection, cet athlète peut toujours être pris en considération pour le camp de sélection olympique, des Coupes du monde, de la régates de qualification olympique de F.I.S.A. et des Jeux olympiques si il/elle avise le directeur du Haut niveau d’une telle blessure, maladie, d’un tel cas ou telle circonstance le plus tôt possible. L’athlète doit obtenir la permission du DHN et de l’entraîneur au programme pendant toute la période d’incapacité de participer au camp de sélection (y compris la présentation de renseignements sur la réadaptation médicale, si appropriée). L’évaluation par un médecin approuvé par RCA peut être demandée.

## **2.8 SÉLECTION DES BARREURS**

2.8.1 Les barreurs intéressés à être pris en considération pour l’équipe seront nommés par l’entraîneur au programme national selon les conditions suivantes :

- a) Les commentaires de l’athlète et de l’entraîneur sur la compétence,
- b) Les résultats et l’expérience de compétition antérieure du barreur,
- c) La compatibilité du barreur avec les athlètes d’un équipage choisi,
- d) La compatibilité du barreur avec l’entraîneur de l’équipage choisi et
- e) L’engagement du barreur envers le programme.

2.8.2 Les candidatures de barreurs au COC seront assujétiées aux mêmes procédures de mise en candidature telle que décrite au para 2.5 ci-dessus.

## **2.9 SÉLECTION DU PERSONNEL**

2.9.1 Le DHN de RCA agira comme le chef d’équipe olympique de 2012 pour le sport de l’aviron. La sélection du personnel et des entraîneurs de l’équipe olympique de 2012 sera faite par le DHN de RCA parmi le personnel courant de RCA. S’il est nécessaire de choisir autre que le personnel courant, un avis sera affiché au site Web de RCA et les entraîneurs seront choisis d’une liste de candidats selon les critères de sélection affichés.

- 2.9.2 Pour être pris en considération comme entraîneur officiel sur l'équipe olympique de 2012, les entraîneurs doivent être des membres en règle avec Entraîneurs du Canada comme décrit dans la politique de reconnaissance d'entraîneur du COC.

### **SECTION III – PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES :**

- 3.1 La participation aux Jeux olympiques sera selon les règlements et règles de F.I.S.A.
- 3.2 Les athlètes nommés au COC pour les Jeux olympiques de 2012 seront inscrits dans les épreuves selon la décision des entraîneurs au programme de RCA en collaboration avec le directeur du Haut niveau.

### **SECTION IV – FAIRE APPEL AUX PROCÉDURES INTERNES DE RCA DE MISE EN CANDIDATURE :**

- 4.1 Les athlètes, entraîneurs, barreurs et équipages peuvent faire un appel à toute décision pendant la procédure de sélection qui touche leur sélection pour l'équipe olympique de 2012 avant le 2 juin 2012 selon la politique de RCA sur les appels :  
([http://www.rowingcanada.org/sites/rowingcanada/files/rca\\_appealpolicy.pdf](http://www.rowingcanada.org/sites/rowingcanada/files/rca_appealpolicy.pdf))